

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 887)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF49

présenté par
Mme Rousseau, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« fait l'objet d'une présomption réfragable selon laquelle ledit dommage a »,

les mots :

« sont présumés avoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel